# PROCLAMATION

## DES

## NOTABLES, ADMISNITRATEURS PROVISOIRES

### DE LA COMMUNE D'AVIGNON.

CITOYENS,

LEs rênes du gouvernement étoient abandonnées. Appellés par vous à l'adminiſtration générale de la commune, nous n'avons pas dû ſuivre l'exemple de nos collegues & trahir la confiance dont vous nous avez honorés en delaiſſant criminellement la choſe publique.

En attendant que l'autorité légitime ait pourvu à la geſtion de vos affaires nous ſommes chargés de ſurveiller tous les détails de la fortune commune & d'opérer le bonheur de tous en faiſant regner l'ordre, la paix & les loix. Ce but deſiré de nos travaux nous nous flatterions vainement de l'atteindre ſi nous ne ſommes ſecondés par la juſtice, la modération, & la confiance du peuple. Il eſt donc de notre devoir de l'éclairer ſur la conduite qu'il doit tenir dans la circonſtance critique où il ſe trouve.

La révolution qui s'opere dans ces contrées a attiré ſur les Avignonais les regards de l'Univers; tous les amis de la liberté & de la conſtitution ont admiré leurs efforts, ont applaudi à leur ſuccès; mais les événemens qui viennent de ſe paſſer ici, ſous les yeux de la médiation de la France ont fixé plus particuliérement ſur vous l'attention générale & pourroient fournir de nouveaux ſujets de déclamation aux calomniateurs dont vous êtes entourés.

Vous vous êtes préſentés paiſiblement & dans les formes preſcrites par la loi devant vos magiſtrats, pour reclamer contre un abus atroce du pouvoir que vous leur avez délégué; ils n'avoient ſans doute rien à oppoſer à vos plaintes, puiſqu'ils ont fui lâchement devant elles. Le haſard vous a fait découvrir dans les regiſtres des délibérations que la conſtitution a ſoumiſes à l'œil obſervateur (*) & à la ſurveillance de chaque citoyen des

(*) Décret LIX. Sur l'organiſation des Municipalités. » Dans toutes les Communes ſans Diſtinction,

projets attentatoires à la liberté publique & propres à plonger la cité dans les plus grands déſaſtres. Vous avez vu des adminiſtrateurs ne conſultant que leur haine & leur paſſion, ſolliciter les forces protectrices de la France pour aſſouvir des vengeances odieuſes, & conſommer des projets affreux de deſtruction contre des citoyens dont vous eſtimez le patriotiſme. Vous les avez encore vus délibérer froidement de s'éloigner de vous & abandonner la cauſe commune ſi les médiateurs de la France refuſoient de ſe prêter à leurs vues criminelles. Des recherches plus étendues vous ont découvert mille perfidies & les plus exécrables machinations contre la patrie. Votre indignation étoit ſans doute legitime, & les meſures que vous avez priſes quoique exagerées peuvent être juſtifiées par l'urgence des circonſtances.

L'abus des pouvoirs eſt ſans doute le terme de toute autorité, le ſalut du peuple eſt ſans contredit la premiere, la plus ſainte des loix, mais il eſt un terme au-delà duquel l'inſurrection la plus neceſſaire eſt un égarement, une ſédition, une fureur, & non la défenſe légitime des droits du peuple. Vous êtes parvenus à ce point & ſi l'erreur ou les conſeils de la malveillance vous portoient à d'autres moyens que ceux que vous vous êtes permis, vous perdriez en un inſtant le fruit de vos peines & toute la gloire que vous avez acquiſe au prix de vos fortunes & de votre ſang. Qui pourroit en effet eſtimer le peuple Avignonais, ſi oubliant la reconnoiſſance & le reſpect qu'il doit à la France, il ſe portoit ſous les yeux de ſes médiateurs à la violation des loix dont ils ſont venus protéger l'exécution ?

Nous ſavons, nos chers concitoyens, qu'il eſt inutile de vous rappeller des devoirs & des principes qui ſont gravés dans vos cœurs ; mais nous devons vous prémunir contre tous les bruits propres à vous allarmer qui pourroient être propagés par les mal-intentionnés.

La juſtice, la confiance peuvent ſeules faire renaître la tranquillité & l'ordre public. Soyez bien convaincus que les troupes qui ſeront appellées dans nos murs par la médiation ne peuvent être deſtinées qu'à vous protéger, & qu'il eſt impoſſible qu'elles agiſſent dans un ſens contraire à votre révolution.

Si quelques-uns de vous ont des plaintes à porter, des réclamations à faire contre l'ancienne adminiſtration qu'ils les dépoſent avec confiance dans notre ſein. Nous nous empreſſerons de réparer toutes les erreurs, toutes les injuſtices. Nous allons nous livrer entiérement au rétabliſſement de l'ordre & de la paix, & concerter avec les Médiateurs de la France les moyens d'y parvenir.

Nous nous ſommes déjà occupés des meſures propres à mettre & à maintenir en état d'arreſtation ceux que leur reſponſabilité & une accu-

---

les citoyens actifs pourront prendre au Greffe de la Municipalité, ſans déplacer & ſans frais, Communication des Comptes, des pieces juſtificatives & des Délibérations du Corps Municipal, toutes les fois qu'ils le réquéront. »

THE NEWBERRY LIBRARY

ſation publique auront mis dans le cas de ſubir un jugement s'ils ſont convaincus de délits envers la ſociété, ſi leur adminiſtration a été infidelle ou injuſte, ils doivent être punis; mais ils ne peuvent l'être que par la loi, & nous nous déshonorerions ſi les formes qu'elle a indiquées n'étoient pas rigoureuſement obſervées à leur égard. Ceux qui ſeront reconnus n'être coupables que d'erreur ou d'inconſidération, ſont ſans doute aſſez punis par la privation momentanée de leur liberté, & vous êtes trop juſtes pour vouloir qu'ils ſoient illégalement détenus après vous être convaincus qu'ils n'ont dû encourir que votre méſeſtime, & la défaveur de votre opinion.

L'exécution des Décrets ſur l'organiſation des gardes nationales aſſurera inceſſamment un ſervice égal & régulier, & mettra chaque citoyen, dans l'obligation de payer à la patrie le tribut militaire qu'il lui doit.

L'état d'épuiſement où nous avons trouvé la caiſſe de la Commune eſt vraiment effrayant, les reſſources ne ſont cependant pas épuiſées, & nous eſperons effectuer des recouvrements qui nous mettront à portée de fournir aux beſoins publics, & de ſecourir les indigens; enfin ſi l'amour le plus ardent pour la conſtitution, ſi le deſir le plus empreſſé de voir tous nos citoyens unis, heureux & français, doivent leur inſpirer des ſentiments d'amour, & de confiance: nous nous flattons que notre adminiſtration proviſoire ſera paiſible & bienfaiſante.

Songez, nos chers concitoyens, que nous touchons au moment où les légiſlateurs français prononceront ſur notre ſort. Une députation du corps électoral va porter à l'aſſemblée nationale l'hommage de la reconnoiſſance du peuple Vauclufien, & ſon vœu d'être réuni à la nation françaiſe. Ne ſeroit-il pas bien douloureux pour ces députés, que les témoignages rendus ſur votre conduite ne fuſſent pas conformes à l'opinion que les patriotes avoient conçue de vous? Nous ſommes bien perſuadés que les Médiateurs de la France vous ont préſentés aux yeux de leur nation, ſous les couleurs propres à peindre votre énergie & votre civiſme; mais au nom de la patrie, qu'aucune faute ne terniſſe notre gloire, marchons toujours au chemin de l'honneur, & que notre modération & notre inviolable attachement aux principes de la conſtitution, reduiſent enfin au ſilence les vils calomniateurs, & que nos ennemis les plus cruels, ſoient forcés de nous accorder au moins leur eſtime.

Fait à Avignon, le 24 Août 1791.

JULLIAN.
FELIX COMBE.
BOURGES.
BERGIN.
BARBE.

} Notables, Adminiſtrateurs proviſoires.

LESCUYER, *Nre. Secrétaire-Greffier.*

ration publique auront mis dans le cas de subir un jugement, s'ils sont convaincus de délits envers la société, il leur administration a été infidelle ou injuste, ils doivent être punis; mais ils ne peuvent l'être que par la loi, & nous nous abstiendrons ici de toutes réflexions à leur égard. Citoyens, vous serez juges pour la première fois de leur liberté, & vous êtes trop justes pour vouloir qu'ils soient illégalement, après vous être convaincus qu'ils n'ont dû prendre que votre intérêt, de la défendre de votre opinion.

Lorsque les Députés des Provinces de Quercy, Périgord, Limosin & Auvergne, se réunirent, ils trouvèrent chacun, dans l'obligation de payer à la Province le tribut auquel il était taxé. Lorsque, aujourd'hui, on nous trouve la cause de la contribution en quelque sorte diminuée, les charges se font cependant non équitables, & nous éprouvons différentes difficultés dans la répartition, à cause de l'inégalité de voiture des citoyens entre eux, Bourses de Finances, doivent leur intérêt des Contribuables d'abord, & de conséquence: nous vous prions que cette administration provisoire soit parfaite & bienfaisante.

Citoyens, nos [illegible] tous les moments où nos [illegible] de votre Province, [illegible] un temps [illegible] un public vaudevillien, & bien vous devez rendre à la nation l'emploi, ne trouvez pas bien [illegible] que vous [illegible], que les [illegible] [illegible] [illegible]